

**NOTE A L'ATTENTION DES RESPONSABLES LEGAUX DES STAGIAIRES**  
**INSCRITS AU DISPOSITIF SPORT PASSION 2021**

**A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Objet : Informations sur le protocole sanitaire applicable durant le dispositif du 12 juillet au 27 août, complétant l'article 10 du règlement intérieur.**

**Préambule :**

Le présent document a pour objet de préciser les mesures et les précautions sanitaires prises par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les équipes pédagogiques du dispositif Sport Passion pour l'organisation des services et des activités dans le contexte épidémique lié à la Covid-19.

Ce document est une déclinaison du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs établi par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, reposant sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les mesures décrites ci-après restent dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire et sont susceptibles d'être adaptées en conséquence.

**I - Dispositions générales relative à l'accueil des stagiaires et au suivi sanitaire**

**A) Conditions de l'accueil des stagiaires sur les sites d'activités**

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant chaque matin avant le départ pour le dispositif.

En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le stagiaire ou un membre de son foyer, le stagiaire ne doit pas prendre part au dispositif et ne pourra y être accueilli.

De même, les stagiaires ayant été testés positivement à la Covid-19, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part au dispositif.

Les personnels encadrants appliqueront les mêmes règles.

Les accueils seront équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement ou au cours d'une activité.

**B) Règles applicables lors de l'accueil et sur les lieux d'activités**

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour le dispositif et renseignés dans le bulletin d'inscription.

Dès lors que la météo le permettra, l'accueil se fera de manière privilégiée en extérieur et plus précisément aux grilles d'entrée des différents sites d'activités.

La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux et des installations utilisés sera organisée de telle sorte à limiter les flux et les croisements de publics en marge des activités.

Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis dans les lieux d'activités. En cas d'accès exceptionnel, quoi qu'il en soit soumis à l'autorisation préalable des encadrants du dispositif, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins deux mètres et procéder à un lavage des mains à l'entrée du site.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des sites d'activités (personnels d'entretien, de restauration, ...) respecteront les mesures barrières, en portant obligatoirement un masque, en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre et en procédant à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie du site, et aussi souvent que nécessaire durant leur activité ou l'exécution de leur prestation.

### **C) Organisation du suivi sanitaire**

Sous l'autorité du coordinateur du dispositif, chaque responsable de site est chargé du suivi sanitaire et est désigné référent Covid-19.

Cette personne est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus et de l'application de la procédure de détection et de gestion des cas suspectés ou confirmés de Covid-19.

## **II - Obligations incombant aux familles**

Les responsables légaux sont informés de l'ensemble des conditions sanitaires dans lesquelles se déroule le dispositif et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée sur les sites d'activités.

Ces informations sont notamment délivrées lors de la préinscription téléphonique, reprises par le règlement intérieur du dispositif (dont l'acceptation conditionne l'inscription) et détaillées par le présent document.

Outre le respect des dispositions conditionnant l'accueil des stagiaires exposées dans la partie I-A) du présent document, les responsables légaux des stagiaires s'engagent par ailleurs :

- A expliquer à leurs enfants les consignes sanitaires à appliquer (lesquelles seront affichées à l'entrée de chaque site) ;
- A fournir à leurs enfants au minimum 3 masques propres par jour de présence et des paquets de mouchoirs à usage unique ;

### **III - Dispositions générales prises par les organisateurs du dispositif pour la mise en œuvre des recommandations sanitaires**

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, ...) est réalisé au minimum une fois par jour par les services municipaux, les entreprises de nettoyage ou les équipes chargées l'encadrement.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les stagiaires et les personnels dans les salles, des espaces communs (comme les poignées de portes) ou encore des ateliers sportifs et d'animations est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables et les chaises du réfectoire seront nettoyées et désinfectées après chaque service.

La mise à disposition d'objets et de matériels sportifs et pédagogiques partagés sera limitée et, dans tous les cas, soumise à une désinfection régulière, complétée par une hygiène des mains renforcée.

L'aération permanente de l'ensemble des locaux occupés par les stagiaires sera privilégiée. A minima, celle-ci sera assurée le plus fréquemment possible, notamment le matin avant l'arrivée des stagiaires, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

### **III - Précisions complémentaires relatives à l'application des mesures barrières**

#### **A) L'hygiène des mains**

Le personnel encadrant sera particulièrement attentif et privilégiera le lavage des mains à l'eau et au savon et s'assurera, pour ce faire, de la disponibilité en permanence des consommables nécessaires.

A défaut, du gel hydroalcoolique sera disponible et son utilisation par les stagiaires se fera sous la stricte surveillance du personnel encadrant.

A l'instar du fonctionnement scolaire, le lavage des mains sera systématiquement réalisé :

- à l'arrivée sur le site d'activité ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps libres ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant le départ du site.

Compte-tenu de la nature des activités sportives pratiquées, cette opération sera réitérée aussi souvent que nécessaire durant la journée.

#### **B) Le port du masque**

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil, ainsi que pour l'ensemble des stagiaires, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs, en dehors des temps d'activité sportive et de repas.

Comme indiqué précédemment, la fourniture des masques en nombre suffisant incombe aux responsables légaux.

Le dispositif sera doté d'un stock de secours, en cas d'oubli ponctuel ou de circonstances exceptionnelles.

### **C) Les règles de distanciation et le brassage des stagiaires dans les lieux clos**

En dehors de la pratique d'activités physiques et sportives et dès lors que la configuration des locaux le permet, le respect d'une distanciation physique d'au moins deux mètres entre les stagiaires sera observé. Dans le cas contraire, l'espace sera organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les stagiaires.

S'agissant plus particulièrement de la restauration collective et considérant la stabilité hebdomadaire du groupe sur chaque site, les stagiaires déjeuneront toujours à la même table durant une même semaine. Le positionnement des stagiaires en quinconce plutôt que face à face sera privilégié, dès lors que la configuration des lieux le permet.

Concernant les transports collectifs, suivant les effectifs concernés et la capacité des véhicules, le positionnement des stagiaires sera organisé de manière à maintenir la meilleure distance. A minima, le port du masque, en continu, demeurera obligatoire.

### **D) Les activités physiques et sportives**

En tout état de cause, l'organisation des activités physiques et sportives se conformera au décret le plus récent modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Dans l'hypothèse où la distanciation physique venait à ne plus être obligatoire dans les espaces extérieurs pour la pratique des activités physiques et sportives encadrées, l'organisation des activités en plein air visera toutefois à limiter, tant que faire se peut, les contacts rapprochés.

S'agissant des activités en intérieur, dans les équipements sportifs clos et couverts, leur organisation demeurera conditionnée aux autorisations gouvernementales.